

UFC – Que Choisir d’Aix-les-Bains

Questions-Réponses au sujet de la pose des compteurs Linky

Est-ce que je peux refuser la pose du compteur Linky ?

Vous pouvez refuser le remplacement de votre compteur par un compteur Linky si le compteur est situé dans votre appartement. Les techniciens ENEDIS ont la consigne de renoncer au remplacement en cas de refus. Mais, à terme, le relevé se fera manuellement et l’opération sera facturée à un tarif non connu. Un repère : actuellement le déplacement d’un technicien est facturé 55 €. Sachez que les communes qui ont interdit le déploiement dans leur ville ont toutes été déboutées en justice.

En ce qui concerne la dangerosité

Elle n’est pas prouvée. Les compteurs Linky émettant des ondes électromagnétiques au même titre que les autres appareils électriques ménagers. Et bien inférieures à certains comme les plaques de cuisson à induction, une Box ou un téléviseur : l’ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l’alimentation de l’environnement et du travail) a publié son expertise fin 2016 et conclut « à une faible probabilité que l’exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme ».

Quel intérêt pour le consommateur ?

A ce jour aucun, même si certains abonnés peuvent, sur demande, avoir accès à leur consommation sur internet.

Combien ça coûte ?

L’installation est gratuite, mais ENEDIS compte répercuter le coût sur les consommateurs à partir de 2019. C’est cela que l’UFC-Que Choisir dénonce. ENEDIS réalisant des économies du fait de la suppression des relevés. L’Association UFC-Que Choisir a lancé une pétition sur son site :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-linky-refusons-de-payer-pour-enedis-n52364/>

Le compteur Linky surveille mes faits et gestes

Faux ! Afin de limiter les risques d’intrusion dans la vie privée, la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) a encadré strictement la collecte des données (nature des données collectées, identité des organismes collecteurs).

Le compteur Linky peut mesurer trois grands types de données : l’index de consommation, la courbe de charge, les données relatives à la qualimétrie et à la sécurité du compteur.

Autre protection mise en place par la CNIL : à partir du 01/07/2018 ENEDIS devra permettre aux personnes équipées de Linky d’activer ou de suspendre à tout moment, depuis un espace sécurisé sur internet la collecte de leur données de consommation et la transmission de ces informations à des tiers. Elles auront aussi la possibilité de supprimer tout ce qui a déjà été enregistré. (Source Le Particulier N° 1146 de juin 2018)

Légalement

C’est Bruxelles qui a fixé comme objectif aux Etats membres de déployer des compteurs d’électricité communicants (directive 2009/72/CE du 13/07/09)

Cela a été confirmé en France en 2010 par l’art. R 341-4 du code de l’ énergie.

Source et plus de détails :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>

<https://www.quechoisir.org/decryptage-compteurs-linky-dysfonctionnements-risques-vos-questions-nos-reponses-n46532/#le-televiseur-se-met-en-route-tout-seul>